



Département de la Nièvre
Communauté de Communes
Cœur de Loire

Extrait du Registre des Délibérations

Séance plénière du **03 juillet 2025**,

L'an deux mille vingt-cinq, le **trois** du mois de juillet à **dix-neuf heures**,

Le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes CŒUR DE LOIRE, dûment convoqué le 27 juin 2025 par M. le Président, s'est assemblé à la salle polyvalente de Neuvy sur Loire, sous la Présidence de **M. Sylvain COINTAT**.

Présents titulaires : M. Sylvain COINTAT - M. Patrick BONDEUX - Mme Pauline PABIOT - Mme Marie-France LURIER - M. Yves RAVET - Mme Danielle ROY - M. Michel VENEAU - M. Gilbert LIENHARD - M. Pascal FASSIER - Mme Geneviève PARIS - M. François DENIZOT - M. Alexandre BLANDIN - M. Frédéric CASSERA - Mme Corinne COLONEL - Mme Martine LEROY - Mme Stéphanie OUVRY - M. Patrick PONSONNAILLE - Mme Pascale QUILLIER - Mme Sylvie REBOULLEAU - M. Michel BARRIERE - Mme Sonia MILLANT - M. Denis HOUCHOT - M. Bernard GILOT - Mme Françoise PILLARD - Mme Corinne SERRE - Mme Françoise CROTTET-FIGEAT - M. Benjamin MASI - Mme Nathalie LIEBARD - M. Jean-Jacques BERTIN - M. Robert CHOLLET - Mme Stéphanie CHAUPUIS - Mme Jocelyne VERNAUX - M. Frédéric AUCOUTURIER

Membres absents excusés : M. Philippe BOURGEOIS - M. André BUISSON - M. Yannis BONNET - Mme Martine BOREL - M. Alexandre BOUCHER-BAUDARD - M. Hicham BOUJLILAT - M. Michel RENAUD - Mme Carole TABBAGH-GRUAU - Mme Muriel BUISSON - M. Jean-Claude GILLONNIER - M. Bertrand FLANDIN - M. Thierry BEAUVAIS - Mme Nadège COQUILLAT - M. Jean-Marc BAUCINO

Membres titulaires remplacés par leurs suppléants :

Mme Sandra TIXIER MAUDRY remplacée par M. Raymond LE VAN
M. Jan BOGERMAN remplacé par Mme Marie-Yvonne THEBAULT

Membres ayant donné pouvoir : Mme Annie MILLARD à Mme Martine LEROY
M. Jacky SCHOLLER à Mme Jocelyne VERNAUX
M. Pascal KNOPP à Mme Françoise CROTTET-FIGEAT
M. Patrick RAPEAU à M. Raymond LE VAN
Mme Béatrice BOULOGNE à Mme Corinne COLONEL

formant la majorité des membres en exercice au nombre de 54.

Conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à la nomination d'un Secrétaire pris dans le sein du Conseil : **M. Frédéric CASSERA** ayant obtenu la majorité des suffrages a été désigné pour remplir ces fonctions.

Modification de la composition du Bureau communautaire

Vu l'article L 5211-10 du CGCT, le bureau de l'établissement public de coopération intercommunale est composé du président, d'un ou plusieurs vice-présidents et, éventuellement, d'un ou de plusieurs autres membres. Le nombre de vice-présidents est déterminé par l'organe délibérant, sans que ce nombre puisse être supérieur à 20 %, arrondi à l'entier supérieur, de l'effectif total de l'organe délibérant ni qu'il puisse excéder quinze vice-présidents.

Pour mémoire, le nombre de Vice-Président a été fixé à 10 par délibération du 16 juillet 2020.

Le décès de Daniel GILLONNIER, 1^{er} Vice-Président, a notamment pour conséquence la vacance d'un siège de Vice-Président. Cette situation doit donner lieu à une décision du Conseil Communautaire concernant le poste en question.

Le Code électoral prévoit 3 possibilités distinctes :

1. L'organe délibérant peut décider de remplacer le Vice-Président en procédant à une nouvelle élection en décidant que le/la nouveau/nouvelle Vice-Président(e) occupera le même rang que l' élu précédent. Pour cela, il doit y avoir une mention express dans la délibération ;
2. L'organe délibérant peut décider de remplacer le Vice-Président en procédant à une nouvelle élection en décidant que le/la nouveau/nouvelle Vice-Président(e) prendra automatiquement place à la suite des Vice-Présidents élus déjà en poste ;
3. L'organe délibérant peut également décider de supprimer le poste en modifiant la composition du Bureau Communautaire par la diminution du nombre de Vice-Présidents. Dans ce cas, les Vice-Présidents suivant l' élu remontent automatiquement d'un rang.

Compte tenu de la proximité du prochain renouvellement global des conseils municipaux et communautaires, le Conseil Communautaire, sur proposition du Président, après avis favorable du Bureau Communautaire et après en avoir délibéré :

- **REVOIT** la composition du Bureau Communautaire en réduisant le nombre de VP de 10 à 9. L'ordre des VP est alors le suivant :

1 ^{er} VP	Patrick BONDEUX
2 ^{ème} VP	Pauline PABIOT
3 ^{ème} VP	Marie-France LURIER
4 ^{ème} VP	Danielle ROY
5 ^{ème} VP	Yves RAVET
6 ^{ème} VP	Pascal KNOPP
7 ^{ème} VP	Gilbert LIENHARD
8 ^{ème} VP	Michel VENEAU
9 ^{ème} VP	Pascal FASSIER

Nombre de conseillers : 54
Présents : 35
Pouvoirs : 5
Votants : 40
Pour : 40
Abstention : 0
Contre : 0

UNANIMITÉ

Envoyé en préfecture le 09/07/2025

Reçu en préfecture le 09/07/2025

Publié le 09/07/2025

ID : 058-200067916-20250703-2025_03_07_01-DE

S²LO

Pour extrait conforme
Sylvain COINTAT, Président

M. Frédéric CASSERA, secrétaire de séance

